

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Syndicat de l'Eau du Morbihan

**Le président du syndicat de l'Eau du Morbihan**

Vu l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan en date du 22 juillet 2011 et modifié par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 ;

Vu les délibérations n° C-2012-002 du 23 février 2012, n° C-2012-072 du 3 juillet 2012 et n°CS-2014-10 du 27 mai 2014 ;

Vu l'arrêté de délégation du Président à M. Raymond LAUDRIN en date du 3 juin 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1 : constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 juillet 2012 constitutif de la CCSPL.

A l'issu du renouvellement des membres suite aux élections municipales de mars 2014, la commission consultative des services publics locaux est constituée.

Elle est présidée par M. Raymond LAUDRIN, vice-président du syndicat de l'Eau du Morbihan en charge des relations avec les usagers.

**Article 2 : composition de la CCSPL**

Elle est composée :

- Des élus du syndicat de l'Eau du Morbihan, désignés par son assemblée délibérante :
  - o Monsieur Francis MOUNIER
  - o Monsieur René MORICE
  - o Monsieur Michel JEANNOT
  - o Monsieur Bernard DELHAYE
  - o Monsieur Guy RIVAL
  - o Monsieur Frédéric LE GARS
  
- Des représentants d'associations des usagers, des acteurs économiques et de défense de l'environnement :
  - o M. Henri DANIEL, représentant l'association des Usagers de l'Eau du Morbihan,
  - o M. Yves ALLENOU, représentant la fédération des Familles Rurales morbihannaises,
  - o M. Jean LE PEN, représentant l'association Force Ouvrière Consommateurs du Morbihan,
  - o M. Henri GIRARD, représentant Eau et Rivières de Bretagne,
  - o M. Frédéric NICOLAZO, représentant l'association CAP 2000.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20141020-AR-2014-027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2014

### Article 3 : invités permanents

Sont invités permanents à voix consultative, les représentants des chambres consulaires :

- Pour la Chambre d'Agriculture du Morbihan,
  - o M. Jean-Paul TOUZARD
- Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
  - o M. Olivier LE COUVIOUR
- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o M. Sébastien HAENTJENS

### Article 4 : règlement intérieur

Le règlement intérieur sera adopté lors de la séance d'installation de la commission.

### Article 5 : durée

La CCSPL est constituée pour la durée du mandat.

Fait à Vannes, le 17 OCT. 2014

Pour le président et par la délégation,  
le vice-président en charge des  
relations avec les usagers,

Raymond LAUDRIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20141020-AR-2014-027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2014